



Nouvelle LPD – Premiers retours d'expériences dans le secteur bancaire

Webinaire du 2 novembre 2023

Centre de droit bancaire et financier

Emilie Jacot-Guillarmod

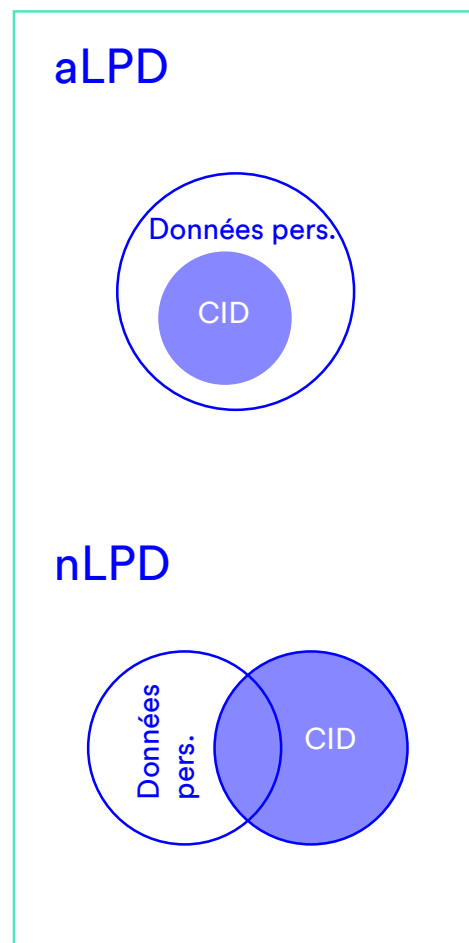
Lenz & Staehelin

Nouvelle LPD – Premiers retours d’expériences dans le secteur bancaire

<p>Fin de la protection LPD des personnes morales</p> <p>Implications contractuelles (sous-traitance)</p>	<p>Interactions entre la LPD et la Circulaire FINMA 2023/1 (risques opérationnels)</p> <p>Cyber-sécurité & Registres</p>	<p>Communication suite à une fuite de données</p> <p>Envers les clients et les tiers</p>	<p>Gestion des demandes LPD</p> <p>Des clients ou de tiers</p>
---	--	--	--

Fin de la protection LPD des personnes morales

Implications contractuelles (sous-traitance)



Data processing addendum (DPA): 28 RGPD

- Traitement selon instructions documentées
- Engagement confidentialité collaborateurs
- Sous-traitance de 2^{ème} rang: Accord + préalable
- Audit
- Assistance au RT dans le respect de ses propres obligations
- Mesures de sécurité
- Transferts internationaux

Secret bancaire

Déjà nécessaire sous l'aLPD

- Reconnaissance de la qualité de mandataire 47 LB
- Év. Background checks
- Transferts internationaux (Suisse uniquement sauf waiver)
- + "Clauses outsourcing" (Audit, sous-traitance)

Points supplémentaires vu la nLPD

- ➔ Application par analogie du DPA/assimilation des CIDs aux données personnelles?
- ➔ Protection "au moins aussi stricte" que données personnelles?
- ➔ Clause secret bancaire "renforcée"?

Interactions entre la LPD et la Circulaire FINMA 2023/1

Cyber-sécurité & Registres

nLPD

Circ. 2023/1

Cybersécurité

- But: Protection de la personnalité des *data subjects*
- Mesures techniques et organisationnelles (TOMs) appropriées
- "Concrétisation" OPDo:
 - TOMs doivent garantir la confidentialité, disponibilité, intégrité, traçabilité
 - Proportionnalité (approche basée sur les risques, coûts/bénéfices)
 - Axes contrôle: p. ex. accès, utilisation, support, transport, détection violation, restauration
 - Dans certains cas: journalisation

- But: gestion des risques opérationnels (dommages et conséquences réglementaires pour la banque)
- Gouvernance (responsabilités, *reporting*) et documentation
- Identification, évaluation des risques, définition de la tolérance
- Gestion des risques
 - TIC (y.c. change management, exploitation, incidents)
 - Cyberrisques (actes malveillants internes/externes)
 - Données critiques
 - *Business continuity management*

Registres

- Registre des activités de traitement ("ROPA")
- Aperçu de toutes les traitements de données personnelles (not. finalité, catégories de données, catégories de destinataires, transferts internationaux, TOMs)
- Outil de la conformité au quotidien
- Accessible depuis la Suisse et à la disposition du PFPDT

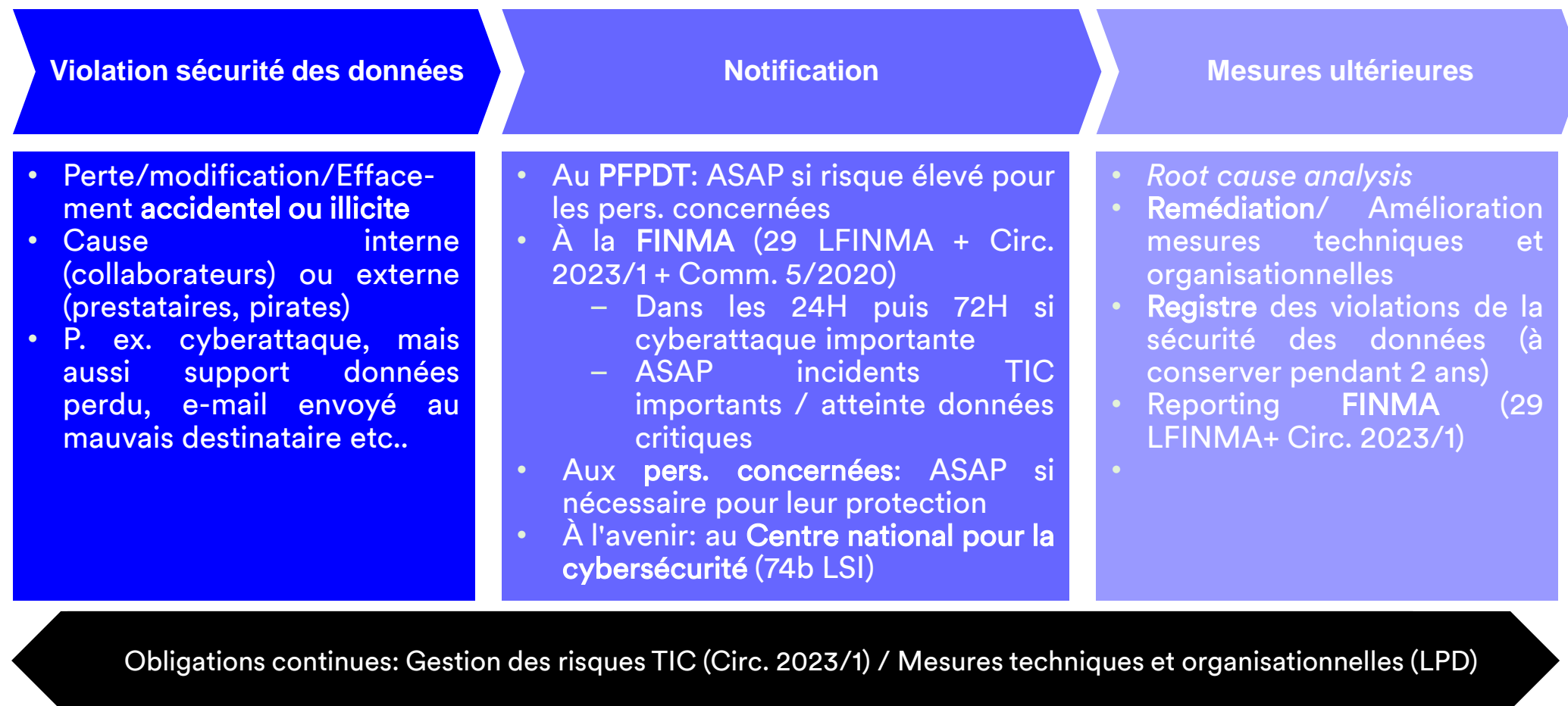
- Inventaire des risques opérationnels
- 1 ou plusieurs inventaire(s) des composants TIC
 - *Hardware* et *software* nécessaire aux fonctions et processus critiques
 - Lieu de sauvegarde des données critiques
 - En tenant compte des interfaces avec prestataires importants



Inventaire fonctions externalisées (Circ. 2018/3)

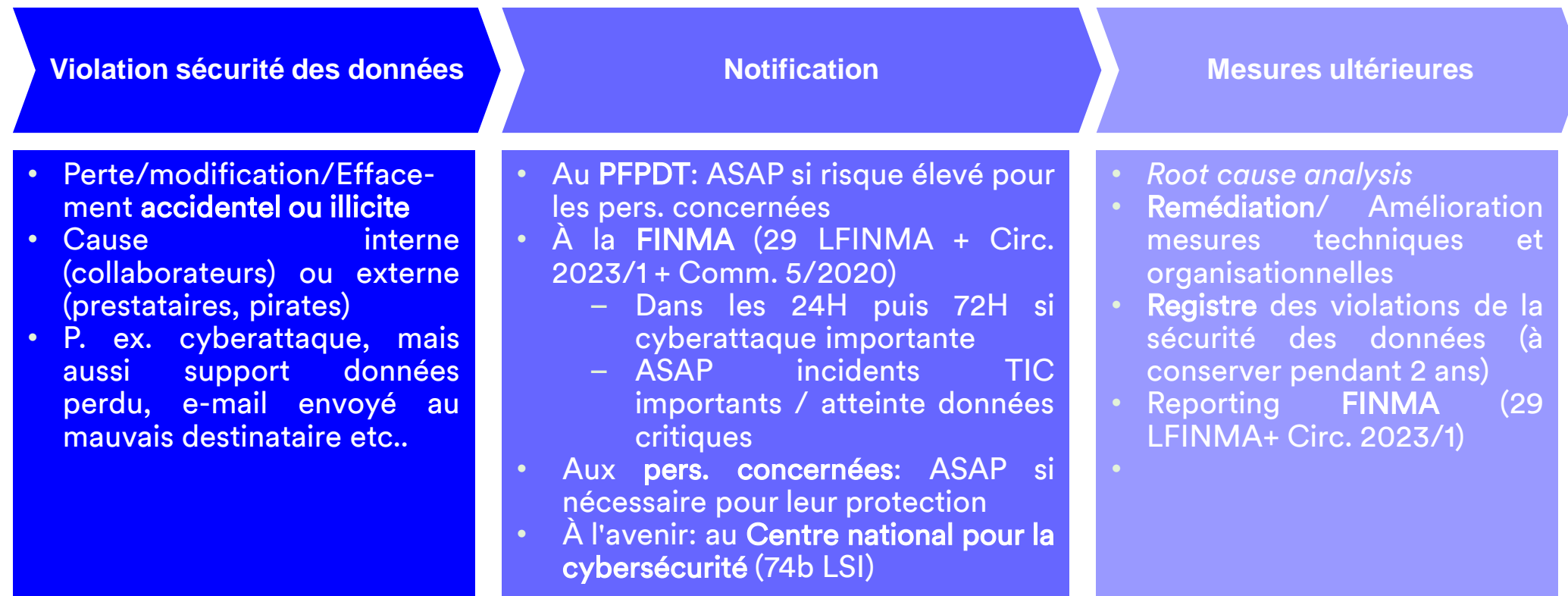
Communication suite à une fuite de données

Envers les clients et les tiers



Communication suite à une fuite de données

Envers les clients et les tiers



Pas de communication lorsque le secret bancaire s'y oppose (p. ex. ADE)

Gestion des demandes LPD

Des clients ou de tiers

Droit d'accès

- Titulaire: toute personne dont les données sont traitées (employé, client, tiers)
- Opposabilité : responsable du traitement
- Délai de réponse: en principe 30 jours.
- Périmètre : les données personnelle de la personne (mais non celles de tiers) + informations nécessaires à l'exercice des droits de la personne (liste selon 25 § 2 LPD).
- Format: aperçu généralement écrit des principaux aspects du traitement + copie écrite des données (consultation sur place ou information orale ne suffisent en principe pas si pers. concernée demande réponse écrite)

Mesures organisationnelles

- **Canal de communication** (par exemple, adresse électronique dédiée)
- **Procédures internes** (responsabilités, calendrier, réponses-types)
- **Informatique** : capacité d'organiser, d'extraire et d'expurger les données

Limites

- **Secret bancaire** (pas de réponses aux demandes de tiers si le secret bancaire s'y oppose)
- **Intérêts prépondérants?** (p. ex. AML/KYC)
- Pas communications LBA au MROS et autres autorités (34 LBA)
- Demande est manifestement infondée (*fishing expeditions*)



Contact

Emilie Jacot-Guillarmod

Senior Associate
MBA, INSEAD
+41 58 450 70 00

Emilie.Jacot-Guillarmod@lenzstaehelin.com

LinkedIn: <https://ch.linkedin.com/in/emilie-jacot-guillarmod>

Lenz & Staehelin
www.lenzstaehelin.com